Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260312-D006_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Martine COLLIN à Jean-Luc GUENNEC, Yann LE POINTER à Francis VILLADIER, Thibault TARDIF à Georges MIGNON,

Était absente excusée : Monique PAUL,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER,

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 006-26

FINANCES BP : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Le Compte Financier Unique constitue le document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Il se substitue aux anciens compte administratif et compte de gestion dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour la commune de Le Palais, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente les résultats de clôture, les restes à réaliser ainsi que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Le Palais, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-31, L. 2121-14 et L. 2121-15 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Le Palais pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-31 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente annuellement le Compte Financier Unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la séance où le compte du Maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance pour l'examen de cette question, le Maire pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Le Palais pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal élit Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Monsieur le Maire participe à la discussion, puis se retire au moment du vote.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260312-D006_26-DE

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité** :

- **Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Le Palais pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération et résumé ci-après :**

Vue d'ensemble du Compte Financier Unique - Budget Principal		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	*Prévision budgétaire totale*	4 249 818.32	3 729 788.13	7 979 606.45
	Recettes réalisées	1 713 626.95	3 906 833.58	5 620 460.53
	Restes à réaliser	1 610 720.92	0.00	1 610 720.92
Dépenses	*Autorisation budgétaire totale*	6 254 485.19	4 934 649.10	11 189 134.29
	Dépenses réalisées	3 902 906.85	3 459 740.61	7 362 647.46
	Restes à réaliser	893 656.79	0.00	893 656.79
Différences entre les titres et les mandats	*Solde des réalisations de l'exercice*	-2 189 279.90	447 092.97	-1 742 186.93
Résultats antérieurs reportés	*Résultats antérieurs reportés*	2 004 666.87	1 204 860.97	3 209 527.84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	*Excédent/déficit*	-184 613.03	1 651 953.94	1 467 340.91
Différence entre les restes à réaliser	*Restes à réaliser*	717 064.13	0.00	717 064.13
Résultat cumulé	*Excédent/déficit*	532 451.1	1 651 953.94	2 184 405.04

- **Précise que, pour cette délibération, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.